

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CAMILLE DESMOULINS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Les Services Techniques de la Ville pour permettre des travaux d'élagage d'arbres et de terrassement pour l'implantation d'un massif pour candélabre sur le parking rue Camille Desmoulins le jeudi 10 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre des travaux d'élagage d'arbres et de terrassement pour l'implantation d'un massif pour candélabre exécutés par les Services Techniques de la Ville le 10 novembre 2022, le stationnement sera interdit sur le parking Camille Desmoulins pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :**

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 4 :**

Les Services Techniques de la Ville rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux Services Techniques de la Ville, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

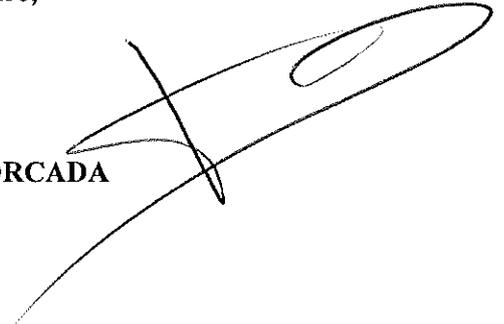
**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 octobre 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Gérard FORCADA'. The signature consists of several sweeping, interconnected strokes, including a prominent loop at the top right.